



TNS déclarant un bénéfice agricole, préparez votre retraite avec Afer Retraite Individuelle

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

Selon une étude¹ publiée en 2024, quand la pension brute moyenne mensuelle des retraités s'élevait à 1 626 € en 2022, la retraite moyenne des travailleurs non salariés n'ayant cotisé qu'à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) était de 890 €. Afin d'anticiper cette baisse de revenus, il convient de se constituer une épargne susceptible de compléter les pensions versées par la MSA.

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) Afer Retraite Individuelle vous permet de vous constituer un complément de revenus pour votre retraite tout en profitant d'avantages fiscaux et sociaux. L'épargne versée vous permet de réduire votre bénéfice agricole (ce dernier servant à calculer l'assiette de vos cotisations sociales et votre impôt sur le revenu), à hauteur des versements effectués dans les limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur.

Exemple : Si vous déclarez 35 000 € de revenus après paiement de vos charges sociales, et êtes célibataire, votre niveau d'imposition est de 3 665 €. En plaçant 3 000 € en 2025 sur un contrat d'épargne retraite, vous économiserez 900 € d'impôts sur le revenu et 1 200 €** de cotisations sociales. Votre effort réel d'épargne ne sera que de 900 €.*

** Selon barème d'imposition 2025.*

*** Dépend du niveau de cotisations sociales qui est en moyenne de 40 % chez les exploitations agricoles. Ce taux varie d'un département à l'autre.*

Des avantages sociaux et des économies d'impôts

Comme vous n'avez pas d'obligation de versement minimum annuel, vous pouvez adapter chaque année vos versements en fonction de votre bénéfice. Si la loi ne restreint pas votre effort d'épargne, elle fixe une limite globale de déduction de vos versements « Retraite Agricole » de votre bénéfice agricole.

Limite globale de déduction pour 2025 :

- Si votre bénéfice est inférieur ou égal à 47 100 €, la limite est fixée à 4 710 €.
- S'il est supérieur à ce montant, la limite est égale à 10% du bénéfice² agricole, majorée de 15 % de la différence entre votre bénéfice et 47 100 €.

Au-delà de ces plafonds, vos versements ne seront pas déductibles fiscalement et socialement, mais permettront d'augmenter votre épargne retraite.

Exemples de calcul de disponible fiscal « Retraite Agricole » pour 2025 :

- Pour un bénéfice agricole de 35 000 €, le montant maximum serait de 4 710 €.
- Pour un bénéfice agricole de 70 000 €, le disponible fiscal retraite serait de : 10 % de 70 000 + 15 % de (70 000 – 47 100) soit 10 435 €.

Si vous n'êtes pas ou peu fiscalisé, le système reste tout de même attractif car il génère une économie de charges sociales.

Bon à savoir

En tant qu'exploitant agricole, vous avez deux alternatives/choix possibles, soit ;

1. Déduire vos versements au moment de votre déclaration de revenus : vous pouvez opter pour la déduction sur vos revenus professionnels (cf exemple ci-haut) ou pour la déduction sur le revenu global telle que décrite dans la fiche dédiée à la fiscalité à l'entrée pour les salariés et fonctionnaires, permettant ainsi d'augmenter votre disponible fiscal en utilisant les disponibles non consommés des 3 années passées et ceux de votre conjoint ou partenaire de PACS.
2. Panacher les 2 déductions sur la même année afin d'optimiser vos enveloppes de déduction, sachant qu'il s'agit de deux enveloppes distinctes, l'enveloppe de déduction du revenu professionnel impactant toutefois l'enveloppe de déduction du revenu global de l'année suivante.

N'hésitez pas à interroger l'administration fiscale pour connaître l'enveloppe totale de déduction retraite dont dispose votre foyer fiscal en vous connectant à votre espace personnel sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail>. L'administration fiscale vous adressera sur demande votre disponible fiscal retraite 2025.

¹ Source « Les retraités et les retraites », Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES), édition 2024.

² Bénéfice maximum : 376 800€.

Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, l'épargne de votre adhésion au contrat Afer Retraite Individuelle reste indisponible jusqu'à la retraite, mais vous pourrez en disposer avant ce terme :

- pour acquérir votre résidence principale³ ;
- en cas d'accident de la vie : cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire⁴, épuisement de vos droits aux allocations chômage⁵, invalidité⁶ (la vôtre, celle de votre conjoint ou partenaire de PACS ou celle d'un de vos enfants), décès de votre conjoint ou partenaire de PACS, ou si vous vous trouvez en situation de surendettement. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).

Le choix du ou des mode(s) de sortie

À la retraite, vous pourrez au choix, récupérer votre épargne sous forme, de capital³, d'un complément de revenus versé à vie (rente viagère), ou d'un mix des deux. La sortie en capital pourra être effectuée en une ou plusieurs fois ce qui peut, par exemple, permettre d'en optimiser le traitement fiscal.

Vous disposez déjà d'un contrat de retraite

Si vous disposez déjà d'un contrat d'épargne retraite, vous pouvez le transférer sur votre adhésion Afer Retraite Individuelle. Vous pourrez ainsi bénéficier de sa souplesse et de ses avantages tout au long de votre vie active, et ce, quelle que soit l'évolution de votre statut professionnel.

Néanmoins, veillez à ne pas fermer un contrat retraite agricole qui bénéficierait, de par son ancienneté de souscription, d'une garantie de taux ou d'une table de mortalité plus avantageuse. De plus, certains contrats appliquent des frais de transfert ; n'hésitez pas à patienter jusqu'à ce que ces frais ne puissent plus s'appliquer, c'est-à-dire, légalement au-delà de 10 ans après la souscription du contrat.

Les + d'Afer Retraite Individuelle

- 3 modes de gestion financière au choix et combinables entre eux :
 - la gestion évolutive, applicable par défaut d'autres choix, pour une sécurisation progressive de l'épargne de votre adhésion à l'approche de votre départ à la retraite
 - la gestion sous mandat
 - la gestion libre
- Plusieurs supports en unités de compte labellisés⁷ ISR, Finansol, ou Luxflag
- Des arbitrages gratuits et illimités pendant toute la durée de votre adhésion
- Une protection du capital investi en cas de décès⁸
- Une table de mortalité garantie dès l'adhésion pour tous les versements y compris les transferts
- Un large choix d'options de rente

L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

³ Hors sommes issues de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, et après application de la fiscalité (impôt sur les revenus et prélèvements sociaux) en vigueur.

⁴ Le rachat ou le retrait peut également être justifié par une procédure de conciliation si le président du tribunal de commerce l'autorise.

⁵ Ou le fait d'avoir exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou du conseil de surveillance et ne pas avoir liquidé sa pension sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis 2 ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.

⁶ Invalidité correspondant à un classement en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie telle que définie par l'article L. 341-4, 2° et 3° du Code de la sécurité sociale.

⁷ Retrouvez l'ensemble de nos supports à thématique responsable classés article 8 et 9 sur le site internet de Abeille Assurances (Abeille Retraite Professionnelle est une entité du groupe Abeille Assurances) : <https://www.abeille-assurances.fr/particulier/epargne/gestion-epargne/informations-finance-durable.html>

⁸ Dans les limites prévues au contrat.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 18 mars 2025 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

Crédit photo : Shutterstock.

CONTRAT AFER RETRAITE INDIVIDUELLE souscrit par l'Association Afer auprès d'Abeille Retraite Professionnelle.

GIE Afer - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - www.afer.fr.

Afer - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Abeille Retraite Professionnelle - Société Anonyme au capital de 305 821 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances -

Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.